

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le jeudi trente (30) novembre 1989, à dix neuf heures quinze (19h15) à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Mesdames les conseillères: Mona B. Tardif et Odette Gingras;
 Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Denis Robert, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Jacques Rochette, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 89-12-1099

OBJET: RÈGLEMENT 89-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 597-C1, 600-C1 ET 601-C1 -

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Jacques Rochette, appuyé par la conseillère Mona B. Tardif et unanimement résolu que soit adopté le règlement 89-009 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 597-C1, 600-C1 et 601-C1.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 89-009

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 597-C1, 600-C1 et 601-C1;

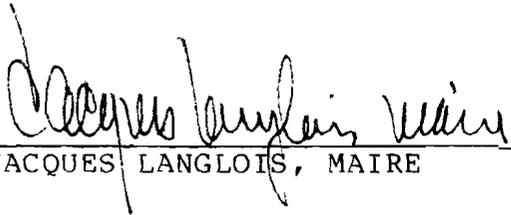
Attendu qu'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

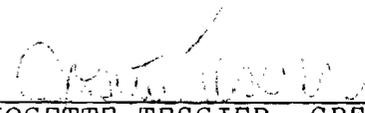
À ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le règlement numéro 87-806 est modifié comme suit:
- 1.1 En retranchant des usages autorisés dans la zone 597-C1, les tavernes, bars et boîtes de nuit (code 922);
 - 1.2 En retranchant des usages autorisés dans les zones 597-C1, 600-C1 et 601-C1 les usages "projections de films cinématographiques (code 962)", "théâtres et autres spectacles (code 963)", "sports commerciaux (code 964)", "loteries et jeux de hasard (code 966)", "services de divertissements et de loisirs (code 969)".
- Article 2. Le cahier des spécifications joint comme annexe "C" au règlement est modifié en conséquence;

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce trentième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIERE

avis public

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1a) Que, lors d'une séance tenue le 30 novembre 1989, le conseil de Ville de Beauport a adopté le **règlement numéro 89-009 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 597-C1, 600-C1 et 601-C1.**

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications annexé audit règlement, aux fins d'exclure d'une part, les usages se rapportant aux bars, tavernes et boîtes de nuit (code 922) dans la zone 597-C1 et, d'autre part, d'exclure les usages se rapportant aux projections de films cinématographiques (code 962), aux théâtres et autres spectacles (code 963), aux sports commerciaux (code 964), aux loteries et jeux de hasard (code 966) et aux services de divertissements et de loisirs (code 969) dans les zones 597-C1, 600-C1 et 601-C1.

- 1b) Que, lors d'une séance tenue le 10 octobre 1989, le conseil de Ville de Beauport a adopté:

- i) **le règlement numéro 89-994 modifiant le règlement numéro 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires H132 et M34.**

Ce règlement modifie le plan "Affectation du sol et densité d'occupation" du règlement numéro 87-804 et ce, aux fins d'agrandir l'aire H132 à même une partie de l'aire M34. Cette modification vise à intégrer les propriétés adjacentes, côté est, au tronçon de la rue Seigneuriale, compris entre la rue Duprac et le corridor d'énergie électrique dans l'aire H132, c'est-à-dire dans une aire à faible densité résidentielle.

- ii) **le règlement numéro 89-996 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des abris pour le service téléphonique.**

Ce règlement autorise l'implantation d'un abri dans les cours d'un bâtiment à usage commercial ou industriel pourvu que ledit bâtiment se localise dans une zone mixte, commerciale ou industrielle. Toutefois, ces abris seront interdits dans les limites de l'arrondissement historique. Ledit règlement impose également une distance minimale de dégagement de un (1) mètre par rapport aux lignes du terrain et de 7,5 mètres par rapport à la ligne de rue.

- 2) Que le règlement numéro 89-009 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 20 décembre 1989;

Que les règlements numéros 89-994 et 89-996 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue des registres à cette fin, le 30 octobre 1989.

- 3) Que la Communauté urbaine de Québec a émis le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements numéros 89-009, 89-994 et 89-996, en date du 6 février 1990.
- 4) Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, aux heures normales de bureau.
- 5) Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce quatorzième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-dix.

La Greffière de la Ville



(Josette Tessier, notaire)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 89-009 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 597-C1, 600-C1 et 601-C1, dans le journal "Beauport-Express", le 20 février 1990.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 15 février 1989.

Donné à Beauport, ce vingt-et-unième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-dix.

La Greffière de la Ville



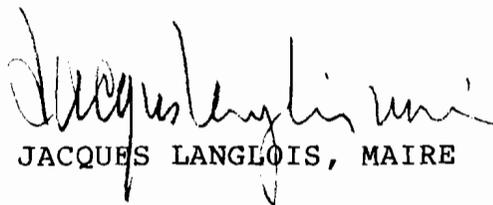
JOSETTE TESSIER, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

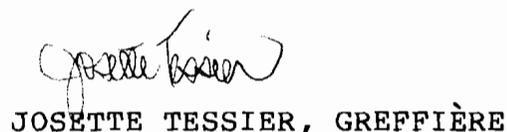
A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 89-009 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 20 décembre 1989 et que la Communauté urbaine de Québec a émis le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 6 février 1990.

Fait à Beauport, ce quatorzième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-dix.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE